

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3844

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Quartier Terraillon - Abords du centre commercial, de l'école Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville et plans de financement selon la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Longueval

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

**Absents excusés** : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

**Absents non excusés** : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

**Conseil de communauté du 28 mars 2013****Délibération n° 2013-3844**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Terraillon - Abords du centre commercial, de l'école Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville et plans de financement selon la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**1° - Contexte**

Le quartier de Terraillon à Bron constitue l'un des sites de copropriétés privées les plus en difficulté de l'agglomération lyonnaise, ce qui a justifié son classement en opération de renouvellement urbain (ORU) et en quartier prioritaire.

Dans le cadre de la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 21 février 2008, la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Bron ont décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Bramet aux abords du centre commercial, de l'école Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret (ce qui représente globalement une surface à aménager d'environ 16 000 mètres carrés).

**2° - Les abords du centre commercial**

Plusieurs opérations sont prévues :

- *la rue Bramet redressée* - surface : environ 2 500 mètres carrés. Elle est l'un des principaux axes de composition du quartier renouvelé,

- *les stationnements aux abords de l'opération Etablissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)* - surface : environ 3 500 mètres carrés. Ils sont conçus de manière à laisser une place conséquente au domaine végétal, ainsi qu'au confort et à la sécurité des accès,

- *l'amorce de la rue Guynemer reprofilée* - surface : environ 1 900 mètres carrés. L'aménagement de ce tronçon sud de la rue Guynemer préfigure le traitement qui sera adopté pour les futures voies secondaires du quartier,

- *les abords de l'opération EPARECA côté Brossolette* - surface : environ 1 900 mètres carrés. C'est sur la rive Brossolette que sont attendues les modifications les plus importantes, en termes d'implantation du bâti.

**3° - Les abords de l'école Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret**

2 opérations sont prévues :

- *l'amorce de la voie nouvelle* - surface : environ 1 100 mètres carrés. C'est un premier tronçon de la voie nouvelle, il relie l'école à la rue Hélène Boucher,

- *la rue Bramet et les abords des équipements publics* - surface globale : environ 5 100 mètres carrés. Le trottoir bordant l'école est élargi et l'aménagement prévoit une vingtaine de places de stationnement.

#### 4° - Prise en charge des projets

Ces 2 projets relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon au titre de l'aménagement du domaine de voirie,
- la Commune de Bron au titre des espaces verts, de l'éclairage public.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

Il est précisé que, suite à la réalisation de ces aménagements, la Communauté urbaine autorisera autant que de besoin l'occupation par la Commune de Bron pour les éléments et équipements relevant de sa compétence.

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

| Projet                       | Maître d'ouvrage   | Description                                                                            | Montant (en € HT)  | Montant (en € TTC) |
|------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| abords de l'école Pierre Cot | Communauté urbaine | travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et quote-part des études de maîtrise d'œuvre | 996 632 (90,6%)    | 1 191 972          |
|                              | Commune de Bron    | éclairage public, plantations arbustives et quote-part des études de maîtrise d'œuvre  | 103 368 (9,4 %)    | 123 628            |
| <i>Sous-total</i>            |                    |                                                                                        | <i>1 100 000</i>   | <i>1 315 600</i>   |
| abords du centre commercial  | Communauté urbaine | travaux de VRD et quote-part des études de maîtrise d'œuvre                            | 1 662 164 (92,55%) | 1 987 948          |
|                              | Commune de Bron    | éclairage public, plantations arbustives et quote-part des études de maîtrise d'œuvre  | 133 836 (7,45%)    | 160 068            |
| <i>Sous-total</i>            |                    |                                                                                        | <i>1 796 000</i>   | <i>2 148 016</i>   |
| <b>Total</b>                 |                    |                                                                                        | <b>2 896 000</b>   | <b>3 463 616</b>   |

Il est précisé que, par délibération n° 2011-2207 du 18 avril 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe des conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Bron. Cette première délibération, ne faisant pas apparaître les participations financières contractualisées par la convention ANRU, est complétée par la présente délibération.

En application de la convention ANRU signée le 21 février 2008, les financements sont les suivants :

- abords de l'école Pierre Cot : la part de la Commune de Bron est de 94 121 € HT (soit 8,56 % du montant subventionnable) et celle de la Communauté urbaine à 723 515 € HT (soit 65,77 % du même montant), le complément est financé par l'ANRU pour 282 364 € (soit 25,67 % du même montant),

- abords du centre commercial : la part de la Commune de Bron est de 101 377 € HT (soit 5,64 % du montant de l'opération) et celle de la Communauté urbaine à 754 539 € HT (soit 42,01 % du même montant), les compléments sont financés par l'ANRU pour 538 800 € (soit 30 % du même montant) et la Région Rhône-Alpes pour 401 284 € HT (soit 22,34 % du même montant).

| Opérations                   | Participations selon la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (en € HT) |                            |                |                    | Total            |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------|--------------------|------------------|
|                              | Commune de Bron                                                                                      | Communauté urbaine de Lyon | ANRU           | Région Rhône-Alpes |                  |
| abords de l'école Pierre Cot | 94 121                                                                                               | 723 515                    | 282 364        | 0 €                | <b>1 100 000</b> |
| abords du centre commercial  | 101 377                                                                                              | 754 539                    | 538 800        | 401 284 €          | <b>1 796 000</b> |
| <b>Total</b>                 | <b>195 498</b>                                                                                       | <b>1 478 054</b>           | <b>821 164</b> | <b>401 284 €</b>   | <b>2 896 000</b> |

Par ailleurs, la Commune de Bron approuvera les 2 conventions de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) à passer avec la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Bron pour l'aménagement des abords du centre commercial, de l'école Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret à Bron.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2012, sur les opérations :

- n° OP06O1977 - Bron : abords du centre commercial pour un montant total de 1 988 874 € en dépenses et de 1 095 340 € en recettes,

- n° OP06O1978 - Bron : abords de l'école Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret pour un montant total de 1 242 948 € en dépenses et de 304 778 € en recettes.

**4° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013, 2014 et 2015 - fonction 824 - opérations :

- n° OP06O1978 - compte 458 2018, pour un montant de 94 121 € à prévoir en 2013,

- n° OP06O1977 - compte 4582038, pour un montant de 101 377 €, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 30 413 € en 2013,
- . 60 826 € en 2014,
- . 10 138 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.**